

Commune de Grangettes

Annexe 2 du règlement d'organisation du Conseil communal (art. 12 ss)

DEROULEMENT D'UNE SEANCE D'UN CONSEIL COMMUNAL DE GRANGETTES – PERIODE 2026-2031

- Les séances sont présidées par le Syndic ou la Syndique ou le Vice-syndic ou la Vice-syndique.
- Elles se déroulent conformément à l'ordre du jour établi ; il s'adapte chaque deux semaines en fonction du tournus établi pour la présentation des dossiers.
- Les membres du Conseil communal consultent l'ensemble des dossiers dès leur mise à disposition dès le mardi à 12.00 heures précédant la séance du Conseil.
- Les Conseillers-ères rapportent pour les dicastères ou les commissions dont ils assument la présidence ou la direction de la façon suivante :
 - Les décisions à prendre par le Conseil : une explication succincte et rapide afin que les Conseillers-ères comprennent les enjeux ;
 - Les objets « ad acta » et les dossiers « pour information » : aucun rapport n'est fait, sauf en cas de nécessité ou si un-e Conseiller-ère en fait la demande ;
 - Un objet – qui doit faire l'objet d'une décision – qui n'aurait pas été porté à l'ordre du jour ou pour lequel les Conseiller-ères n'auraient pas reçu les documents dans le délai imparti, ne peut être présenté au Conseil :
 - que s'il revêt un caractère urgent ;
 - et que les Conseillers-ères ont reçu, au plus tard lors de la séance du Conseil, les documents inhérents à cet objet ;
 - et qu'une proposition de décision est jointe au dossier.
 - Le Syndic ou la Syndique ou le Vice-Syndic ou la Vice-syndique ouvre le point inscrit à l'ordre du jour. Il donne la parole au ou à la Conseiller-ère communal-e responsable qui expose l'objet et présente les éléments nécessaires à la décision. La discussion est ouverte. Une fois que chacune et chacun a pu s'exprimer, la discussion est close et l'objet est mis au vote.
 - Les séances sont gérées de manière à maintenir une durée moyenne d'environ 1 heure et demie pour un ordre du jour habituel.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 6 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Camille Castella



Le Syndic

Joël Castella